



MARCH BREAK 2010 FONDS DE REMBOURSEMENT DE LA REIMBURSEMENT FUND SEMAINE DE RELÂCHE

Need **support** so **your child** with autism* can attend a **March Break** program?

The 2010 March Break Reimbursement Fund is available to Ontario families of children or youth with ASD who retain the services of a one-to-one support worker OR who have paid for their child to attend a 2010 March break camp/program.

Maximum reimbursements of \$400 per child or youth (18 years or younger) will be made to subsidize services purchased between March 15 and March 19, 2010.

A minimum of 660 families from across Ontario are expected to receive reimbursements. Reimbursements will be provided on a first come, first served basis.

Cheques will be issued by Autism Ontario's Provincial Office upon receipt of the following three documents:

1. Evidence of a clear ASD diagnosis from a professional who is qualified to make the diagnosis
2. All original receipt(s) for fees paid by the parent of the child with ASD for ONE of the following:
 - The child's one-to-one worker, OR
 - The March Break camp/program
3. A complete, signed 2010 March Break Reimbursement Fund Application (see website).

Note: Membership in Autism Ontario is not required to access the Fund.

Contact/Contacter :

ginny@autismontario.com
416-246-9592 ext/poste 225
www.autismontario.com

* Autism Spectrum Disorders

Avez-vous besoin de **soutien** afin que **votre enfant** ayant l'autisme* puisse participer à un programme durant la **semaine de relâche**?

Le Fonds de remboursement de la semaine de relâche 2010 est offert aux familles ontariennes d'enfants ou de jeunes ayant un TSA et qui font appel aux services d'un travailleur de soutien individualisé; OU encore, ce fonds s'adresse aux familles ayant déboursé des frais pour que leur enfant participe à un programme durant la semaine de relâche.

Un remboursement maximum de 400 \$ par enfant (18 ans ou moins) s'applique aux services subventionnés acquis entre le 15 et le 19 mars 2010.

On prévoit qu'un minimum de 660 familles ontariennes auront droit à ce remboursement. Un remboursement sera effectué selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les chèques seront émis par le bureau provincial d'Autisme Ontario sur réception des trois documents suivants :

1. Preuve sans équivoque d'un diagnostic de TSA par un professionnel spécialisé dans ce domaine.
2. Tous les reçus originaux des honoraires versés par un parent d'enfant ayant un TSA, s'étant prémuni de l'un ou l'autre des services suivants :
 - recours à un intervenant individuel auprès de l'enfant,
 - inscription à un programme durant la semaine de relâche
3. Une Demande de fonds de remboursement de la semaine de relâche 2010 (demande disponible sur notre site Web).

Notez : Il n'est pas nécessaire d'adhérer à Autisme Ontario pour avoir accès à ces fonds.

* ayant un trouble du spectre autistique